



***Le règlement intérieur complète et précise les statuts du club ci-nommé « Cercle d'Escrime de Limoges », ou « CEL ». L'adhésion au Cercle d'Escrime de Limoges implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il est à rappeler que comme dans toute association (loi 1901) les membres dirigeants sont tous des bénévoles.***

### CHAPITRE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

#### 1. APPLICATION

Le règlement intérieur fixe les modalités d'application des statuts du CEL.

Le règlement s'impose à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre membre qui souhaite accéder à la salle d'armes. Le règlement intérieur, qui ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts, à la même valeur que ceux-ci. Chaque adhérent y a accès dans la salle d'armes du CEL ou sur le site internet du club. En cas de modification en cours d'année, le nouveau règlement intérieur se substituera à l'ancien et sera affiché en salle.

#### 2. COTISATION

Elle est obligatoire, forfaitaire et due pour la saison sportive. Elle n'est pas remboursable, sauf sur avis médical remis avant le 1er janvier de la saison sportive en cours et attestant l'impossibilité pour le pratiquant de participer aux entraînements pour le reste de la saison en cours. La cotisation est payable lors de l'inscription. Le montant de la licence fédérale, imposé par la FFE, ne pourra en aucun cas être modifié par le CEL, et son règlement est incessible.

#### 3. LICENCE

Elle est obligatoire, le CEL étant officiellement affilié à la Fédération Française d'Escrime. Elle ne peut être délivrée que contre la remise d'un certificat médical. Son montant est fixé chaque saison par la FFE.

#### 4. ASSURANCE

L'assurance est incluse à la licence FFE. En cas d'accident survenant à la salle d'armes, pendant les horaires d'entraînement, l'adhérent ou son responsable légal doit faire une déclaration auprès d'un responsable du CEL dans les 4 jours ouvrés qui suivent l'accident. Passé ce délai il ne sera plus possible de bénéficier de l'assurance qu'offre la licence fédérale (délai fixé par la Mutuelle Nationale du Sport).

#### 5. CERTIFICAT MEDICAL

Il est obligatoire, et doit être produit au moment de l'inscription par l'adhérent. Le certificat médical déposé au moment de l'inscription doit impérativement dater de moins de trois mois, et n'est valable qu'un an.

La mention de « non contre-indication à la pratique de l'escrime en entraînement, et en compétition » doit impérativement apparaître sur le certificat médical.

Pour les tireurs désirant pratiquer la compétition dans la catégorie supérieure à la leur, le certificat médical devra comporter la mention « simple sur-classement autorisé ». Les modalités fédérales de sur-classement seront affichées dans la salle d'armes.

La non présentation du certificat médical au moment de l'inscription n'empêche pas la réalisation de celle-ci. Cependant, un délai maximal de deux semaines à partir du début des entraînements sera accordé à l'adhérent, afin que celui-ci puisse justifier de son certificat médical en bonne et due forme. Au-delà de cette période de deux semaines, toute personne n'ayant pas encore produit de certificat médical se verra refuser l'accès aux entraînements, jusqu'à ce que sa situation soit régularisée (la responsabilité du club et de ses représentants étant engagée en cas d'accident)

#### 6. DOCUMENTS DIVERS

Le dossier complet d'inscription le CEL devra être fourni par l'adhérent dans les quinze jours suivant l'inscription.

Il est demandé à tout licencié de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation intervenant en cours de saison (changement d'adresse, etc...).



## CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES ENTRAÎNEMENTS

### 1. HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT

Les horaires des entraînements collectifs sont affichés dans la salle. Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débiteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement quelques minutes au moins avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.

Tout départ avant la fin théorique de la séance devra faire l'objet d'une demande par le pratiquant auprès du Maître d'Armes, et ce dès les premières minutes de la séance. De plus, une demande de départ anticipé devra être accompagnée d'une justification verbale ou écrite des parents ou des tuteurs légaux si elle concerne un pratiquant mineur. En l'absence de cette justification, le Maître d'Armes pourra refuser le départ anticipé, sa responsabilité étant engagée jusqu'à la fin du temps réglementaire.

La bienséance impose évidemment que les demandes de départ anticipé revêtent un caractère exceptionnel, en aucun cas elles ne doivent devenir habituelles.

Le Maître d'armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective. Les retards systématiques aux débuts des cours, s'ils ne sont pas justifiés, pourront faire l'objet d'une sanction allant au maximum à la suspension d'un entraînement pour le pratiquant fautif (Règlement Fédéral). Cette sanction pourra être renouvelée suivant l'appréciation du Maître d'Armes.

### 3. PRESENCE AUX COURS

L'assiduité aux entraînements est recommandée afin de bénéficier d'un entraînement de qualité et d'une progression convenable dans la discipline.

Les pratiquants mineurs ne sont placés sous la responsabilité du Maître d'Armes qu'à partir du moment où ils franchissent le seuil de la salle d'armes, étant entendu que le Maître d'Armes soit présent dans celle-ci.

Pour cette raison, il est impératif que les parents qui accompagnent les pratiquants mineurs s'assurent par eux-mêmes de la présence d'un enseignant ou d'un responsable du CEL dans la salle, et ne quittent pas leur enfant avant que cette vérification ait été faite. Dans le cas contraire, la responsabilité du CEL ou du Maître d'Armes ne pourrait être engagée.

En cas de maladie ou d'incidents provoquant le retard de l'enseignant, voire l'annulation des cours, tous les moyens seront mis en œuvre par le Maître d'Armes et /ou les responsables du CEL pour prévenir les pratiquants dans les plus brefs délais (mails, téléphone, affichage, etc...). Néanmoins, dans le cas où l'urgence ne permettrait pas de prévenir suffisamment tôt les pratiquants, il appartient aux parents des pratiquants mineurs de s'assurer de l'ouverture de la salle d'armes.

A la fin des entraînements, il est demandé aux parents des pratiquants mineurs d'être présents dans la salle, afin de récupérer leurs enfants. En cas de difficulté, le responsable légal du pratiquant devra obligatoirement prévenir le Maître d'Armes. Les pratiquants mineurs ont le droit de quitter la salle d'armes non accompagnés à la fin des cours. Dans ce cas, une décharge de responsabilité de l'enseignant et du CEL sera spécifiée sur la fiche d'inscription.

Toute absence à un entraînement devra être signalée au maître d'armes dans les meilleurs délais, soit par le tireur, soit par le représentant légal d'un pratiquant mineur.

### 4. DISCIPLINE

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers les Maîtres d'Armes, les autres pratiquants, le public, ainsi qu'avec tous les membres du CEL. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement aux règles élémentaires de bienséance pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Une commission de discipline, constituée du président du CEL, de deux membres du Comité Directeur ainsi que d'un représentant des tireurs adultes et d'un parent d'élève désignés pour une durée de 4 ans en début de mandat se réunira pour statuer.

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres licenciés du CEL sont choisies parmi les mesures suivantes (énumérées présentement par ordre croissant de gravité): blâme / suspension / radiation définitive.

Les deux premières catégories de sanctions disciplinaires sont sans appel.



Seul le cas de radiation définitive peut faire l'objet d'une contestation de la part du licencié sanctionné: si tel est le cas et indépendamment de tout recours juridictionnel, un droit d'appel peut s'exercer auprès du Comité Directeur.

Le droit d'appel se fera par courrier recommandé avec accusé de réception ou avec une lettre remise contre signature. L'intéressé dispose d'un délai d'un mois à compter de l'avis de sanction disciplinaire pour faire appel de la décision. Il devra obligatoirement remettre par tous moyens en sa possession une copie de son courrier d'appel auprès du Cercle d'Esgrime de Limoges.

L'appel n'est pas suspensif de la sanction disciplinaire initiale.

En aucun cas un avis de sanction disciplinaire émis par le CEL ne peut donner recours à un remboursement ou indemnité, total ou partiel, des sommes engagées par le licencié pour son adhésion à l'association pour la saison sportive en cours.

Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition pourra également être sanctionné cela étant laissé à l'appréciation du comité directeur.

## **5. EQUIPEMENT**

La pratique de l'esgrime ne peut se faire qu'en revêtant une tenue de protection spécifique à la discipline. L'équipement corporel obligatoire à l'entraînement est le suivant : protecteurs de poitrine, sous cuirasse veste et pantalon aux normes CE 350 NW minimum, gant spécifique « esgrime », masque aux normes CE/FFE (treillis métallique 800 NW) minimum, chaussures de sport et chaussettes hautes. Tout escrimeur ne possédant pas l'intégralité de cette tenue lors de sa présentation en salle d'armes pourra se voir refuser le droit de participer aux assauts ou aux exercices armés pour la durée de la séance, la responsabilité du Maître d'Armes et du Président du CEL étant engagée en cas d'accident.

## **CHAPITRE 3: GESTION DES BIENS MATERIELS**

### **1. PRET ET LOCATION**

Le CEL met à disposition des licenciés pratiquants de l'association une partie de la tenue de protection obligatoire à la pratique de l'esgrime (pantalon, veste et masque).

Vestes et pantalons sont loués et soumis à caution. Les chèques de caution ne sont pas préalablement encaissés mais conservés par la trésorerie du CEL. Ils sont restitués en fin de saison sportive contre restitution des éléments vestimentaires loués par le club.

Tout élément vestimentaire prêté en début de saison fait l'objet d'un contrôle afin de s'assurer de la conformité de son état. En cas de restitution d'un vêtement dégradé (tâche indélébile, déchirure, etc...), le chèque de caution sera automatiquement encaissé par le club.

Les masques restent disponibles à chacun en début de séance, mais doivent réintégrer leur lieu de stockage à l'issue de l'entraînement.

### **2. ARMURERIE**

Les armes ne peuvent être manipulées qu'avec l'autorisation du Maître d'Armes. Toute manipulation dangereuse et non réglementaire pourra faire l'objet d'une sanction (CH.2; art.4).

L'entretien des armes est assuré par le Maître d'Armes ou l'armurier.

Toute lame cassée fera obligatoirement l'objet d'un remboursement forfaitaire dont le montant est affiché à la salle.

Il en va de même pour toute pièce d'équipement appartenant au club (masque, cuirasse électrique, fil de corps, etc...) si détériorée dans le cadre d'un usage non conforme, l'élément sera remplacé et le paiement demandé aux familles.

### **3. DOTATION PERSONNELLE**

Le CEL met à disposition des pratiquants le matériel nécessaire à l'entraînement d'esgrime (CH.3; art.1). Le club définit une politique d'acquisition de matériel auquel les tireurs doivent se conformer. Le Cercle d'Esgrime de Limoges effectue régulièrement des commandes de matériel. Chaque membre a la possibilité d'effectuer ses achats de matériel en passant par le bon de commande du club.



#### **4. REPARATIONS**

Le Maître d'Armes ou l'armurier peut réparer, à la demande, le matériel personnel acquis par les pratiquants (armes et fils de corps). Toutefois, la réparation du matériel appartenant au CEL reste prioritaire. Aussi, un délai d'attente peut exister avant la remise du matériel réparé.

Le tarif du matériel et des réparations est affiché dans la salle d'armes;

L'accès à l'atelier de réparation est strictement réservé au Maître d'Armes et aux membres du Comité Directeur du CEL.

### **CHAPITRE 4 : COMPETITIONS**

#### **1. INFORMATIONS COMPETITIONS**

Un emplacement réservé aux compétitions est prévu sur le panneau d'information de la salle d'armes. Il est demandé aux licenciés de se tenir régulièrement informés des compétitions à venir, en consultant régulièrement les annonces et invitations mises à leur disposition sur le panneau d'affichage, ou encore en consultant le Maître d'Armes.

La compétition fait partie intégrante de la pratique de l'esgrime. Le club fixe chaque trimestre le planning des compétitions auxquelles il va participer. Il organise les déplacements et la participation uniquement à ces compétitions (prêt de matériel, organisation du déplacement, fourniture d'arbitres et de coach...).

#### **2. PRET DU MATERIEL**

Dans la limite des stocks disponibles en réserve, le CEL prête à ses licenciés le matériel qui leur ferait éventuellement défaut pour leur participation aux compétitions, gratuitement et sans demande de caution. Le matériel emprunté devra être restitué au cours du prochain entraînement de l'adhérent qui succède à la compétition. En cas de perte, de vol ou de casse, il devra être procédé au remboursement de l'élément concerné.

Tout emprunt de matériel pour une compétition devra faire l'objet d'une inscription du N° du matériel emprunté sur le cahier dévolu à cet effet. Lors de la restitution de ce matériel, les N° seront vérifiés en présence d'un Maître d'armes, et fils de corps et armes seront déposés à l'endroit indiqué pour une vérification par l'armurier.

#### **3. REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les droits d'engagement en compétition, les frais de d'hébergement, de transport et les frais de repas sont à la charge des participants.

La politique concernant les déplacements est accessible sur le panneau d'information de la salle d'armes

#### **4. IMAGE DU CLUB/COMPORTEMENT**

Tout tireur licencié au C E L représente notre association lors de ses déplacements en compétition.

De ce fait, il se doit d'avoir une attitude irréprochable, porter le T-shirt ou le survêtement du club, ou à défaut, une tenue neutre. Au moment des remises de récompense les tireurs devront autant que de possible arborer les couleurs du club.

Lors des compétitions, le coaching des tireurs se fait exclusivement par les maîtres d'armes du C E L, ou à défaut par une personne dûment mandatée par ces derniers. Conformément à l'usage de notre sport, lors d'une rencontre en compétition de deux tireurs du C E L, il va de soi qu'il n'y aura aucun encouragement ou coaching durant le match de la part d'un membre du club (tireurs, enseignants).

En cas de non respect de ces règles les sanctions prévues à l'article 2-4 s'appliqueront.

### **CHAPITRE 5 : INFORMATIQUE/DROIT A L'IMAGE**

#### **1. GESTION DES LICENCIES**

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques internes au club. Si le licencié ne veut pas dans cette base, il doit le mentionner lors de son inscription.



## 2. DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Afin d'alimenter et de maintenir dynamique le site Internet du CEL, des photographies des licenciés peuvent être prises pendant les entraînements, stages, manifestations sportives et culturelles et compétitions auxquels ils sont susceptibles de participer. Néanmoins chaque licencié ou représentant légal de ce dernier est en droit de demander le retrait total ou partiel des photographies le concernant.